



## Conditions Générales d'Utilisation

Mise à jour le 17 avril 2025

Version téléchargeable

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU ») sont relatives à la Solution Mon énergie collective et aux Services proposés depuis cette Solution.

Ces CGU s'adressent à tous les Utilisateurs de la Solution Mon énergie collective (ci-après le(s) « Utilisateur(s) »).

La Solution est la propriété de la société Enogrid, SAS au capital social de 19 831 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Champ de Mars 45074 Orléans Cedex 2, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 844 609 115, représentée par son Président, Rémi Bastien (ci-après le « Enogrid » ou le « Fournisseur »).

### 1) Définitions

**« Enogrid »** : désigne l'éditeur de la Solution Mon énergie collective et le Fournisseur des Services proposés à partir de cette Solution.

**« Mon énergie collective » ou « Solution »** : désigne la solution éditée par Enogrid prise dans son ensemble cohérent et homogène intégrant notamment le site vitrine, différents composants logiciels, bases de données, graphismes, documentations, paramétrages, personnalisations, mises à jour, évolutions, etc. Cette Solution est accessible en mode SaaS à partir du site internet <https://monenergiede.collective.fr/> et permet de référencer des Projets d'autoconsommation collective, de mettre en relation des Porteurs de projet, Producteurs et Consommateurs d'électricité souhaitant participer à des Opérations d'autoconsommation collective. Différents Services logiciels visant notamment à faciliter les démarches de constitution des Opérations d'autoconsommation collective sont par ailleurs proposés à partir de cette Solution.

**« Services »** : désignent les services fournis par Enogrid à partir de la Solution Mon énergie collective. Ces Services comprennent a) le Service d'intermédiation b) les Services logiciels visant notamment à faciliter les démarches de constitution des Opérations d'autoconsommation collective ainsi que c) des Services techniques liés au maintien en condition opérationnelle de la Solution. Lorsque les Services sont payants, des conditions générales de vente (CGV) de ces Services complètent les présentes CGU et s'appliquent aux Porteurs de projet Clients d'Enogrid.

**« Client »** : désigne l'entité Porteur de projet ayant souscrit à un ou plusieurs Services logiciels payants auprès d'Enogrid.



## Mon énergie collective

« **Consommateur d'électricité** » : désigne l'entité, personne physique ou morale, souhaitant candidater sur la Solution Enogrid pour rejoindre un Projet afin de participer à une Opération d'autoconsommation collective en consommant de l'électricité, au sens du code de l'énergie. Le candidat intégré à un Projet créé sur la Solution devient un participant.

« **Porteur de projet** » : désigne l'entité, personne physique ou morale, au nom de laquelle un Projet d'autoconsommation collective est créé sur la Solution Enogrid par un Utilisateur habilité.

« **Producteur** » : est l'entité Porteur de projet ou la personne physique ou morale désignée par le Porteur de projet lors de la création d'un Projet, ayant vocation à participer à une Opération d'autoconsommation collective en produisant de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

« **Utilisateur(s)** » : désigne toute personne physique, agissant au nom et pour le compte d'une entité (Porteur de projet, Producteur ou Consommateur d'électricité) utilisant la Solution Mon énergie collective et qui s'engage à respecter les présentes CGU.

« **Projet(s) ou Projet(s) d'autoconsommation collective** » : désigne(nt) le(s) Projet(s) d'autoconsommation collective qu'un Utilisateur rattaché à un Porteur de projet a publié sur la Solution Mon énergie collective. Un Projet devient une Opération d'autoconsommation collective lorsque les conditions prévues aux articles L315-1 et suivants du Code de l'Énergie sont respectées.

« **Documents** » : désignent les documents finaux relatifs à un Projet d'autoconsommation collective (statuts de PMO, bulletins d'adhésion, contrats de vente d'électricité, accords de participation, etc) signés par les entités Porteurs de projet, Producteurs, Consommateurs d'électricité).

« **Opération d'autoconsommation collective** » : désigne l'opération qui se réalise lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs Producteurs et un ou plusieurs Consommateurs d'électricité finaux liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité.

« **Signature électronique simple** » désigne l'utilisation du procédé technique de l'application tierce YouSign pour signer électroniquement un ou des Document(s). La signature électronique simple utilisée sur les Documents ne constitue pas une signature électronique avancée ni qualifiée, au sens du Règlement « eIDAS » (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

« **Signataire** » : désigne une personne physique Utilisateur et/ou un tiers désigné par un Utilisateur pour signer un ou des Document(s) au nom et pour le compte d'une entité. En signant, ce signataire déclare être dûment habilité à l'effet de représenter l'entité concernée. Il s'engage par ailleurs à accepter les présentes CGU ainsi que celles de YouSign.

« **YouSign** » désigne YouSign, Société par Actions Simplifiées, inscrite au RCS de Caen sous le numéro 794 513 986, dont le siège social est sis Rue de Suède Avenue Pierre Berthelot 14000 Caen. Les Utilisateurs de la Solution Enogrid ainsi que les Tiers signataires déclarent avoir lu



et acceptent les CGU de YouSign disponibles sur ce lien : CGU YouSign : <https://yousign.com/fr-fr/conditions-generales>

## 2) Description de la Solution Mon énergie collective et des Services logiciels

Enogrid propose différents Services à partir de la Solution Mon énergie collective. Ces Services comprennent :

- a) le Service d'intermédiation entre des Porteurs de projet, Producteurs et Consommateurs d'électricité
- b) les Services logiciels visant notamment à faciliter les démarches de constitution des Opérations d'autoconsommation collective
- c) des Services techniques liés au maintien en condition opérationnelle de la Solution

Lorsque les Services sont payants, des conditions générales de vente (CGV) de ces Services complètent les présentes CGU et s'appliquent aux Porteurs de projet Clients d'Enogrid.

### a) Service d'intermédiation

Enogrid propose, à partir de la Solution Mon énergie collective, le Service d'intermédiation, visant à stocker des informations fournies par des Porteurs de projet et Producteurs à leur demande. Ce Service de stockage d'information consiste à :

- référencer, classer sur la Solution des Projets d'autoconsommation et diffuser ces informations au public. Ces Projets sont consultables librement depuis le site internet <https://monenergiecollective.fr/>
- permettre la mise en relation entre les entités souhaitant participer à une Opération d'autoconsommation collective

#### • Règles de référencement et classement des Projets d'autoconsommation collective

##### - Critères de référencement des Projets sur le site

Toute personne peut créer et publier un Projet d'autoconsommation collective sur la Solution Enogrid. La seule condition est d'avoir un Projet basé en France.

Les informations que le Porteur de projet est invité à renseigner pour un Projet sont les suivantes : point de production (nom, type de production, quantité d'énergie estimée produite, le segment de raccordement, l'adresse du site) - tranche de prix pour la commercialisation de l'électricité – le nom du projet - description du projet (100 caractères min) et une photo d'illustration du Projet.

Enogrid ne réalise pas de contrôle a priori des Projets publiés par les Porteurs de projet.

##### - Critères de classement des Projets sur le site

Le site permettant d'accéder à la Solution Mon énergie collective présente les Projets de la manière suivante :

- (i) sur la page d'accueil : affichage des six derniers Projets modifiés ou créés – Possibilité de cliquer pour en afficher d'autres.



- (ii) En cliquant depuis la page d'accueil sur « Trouver un Projet près de chez moi », une page dédiée permet de consulter « Tous les projets » ou de sélectionner par type d'énergie (Hydraulique – Photovoltaïque – Éolien – Énergie verte) A partir de cette page dédiée, il est possible de faire une recherche en utilisant un moteur de recherche en renseignant un/une « code postal – ville – adresse » ou en utilisant une carte

Le classement des Projets résulte des critères de recherche renseignés :

- (i) Par catégorie d'énergie
- (ii) Par mots clés tapés dans le moteur de recherche
- (iii) Par localisation

Le classement des Projets est fait par ordre de publication (le plus récent au plus ancien). L'ordre d'apparition n'est en aucun cas influencé par les partenariats commerciaux établis avec Enogrid.

#### - **Conditions de déréférencement**

Enogrid peut être amenée à déréférencer les Projets qui ne rempliraient plus les critères susvisés, en cas de signalement de Contenu illicite ou erroné ou encore dans le cadre d'une demande d'une autorité ou d'un tribunal.

- **Mise en relation entre des Porteurs de projet, Producteurs et Consommateurs d'électricité souhaitant participer à des Opérations d'autoconsommation collective**

Toute personne souhaitant rejoindre un Projet en tant qu'entité Consommateur d'électricité peut candidater, gratuitement, de la manière suivante :

- Sélectionner un Projet proche de son domicile
- Créer d'un compte Utilisateur sur la Solution
- Demander à rejoindre un projet en autorisant un droit d'accès et d'analyse de ses données de consommation

Le Porteur de Projet concerné accepte ou refuse la demande. En cas d'acceptation, l'entité Consommateur d'électricité a le statut de « pré-intégré » au Projet.

Le Porteur de projet fait ensuite une proposition de vente au candidat pré-intégré. Cette proposition de vente comprend les principales conditions de vente d'énergie (prix - durée d'engagement - etc).

En cas d'acceptation, le candidat est ensuite invité à compléter et signer les Documents contractuels du Porteur de projet (bulletin d'adhésion à la PMO – contrat de vente – accord de participation).

Le Projet devient une Opération d'autoconsommation collective lorsque les conditions prévues aux articles L315-1 et suivants du Code de l'Énergie sont respectées, notamment :

- une personne morale organisatrice (PMO) est créée ou désignée par le Porteur de projet portant l'opération d'autoconsommation collective
  - (i) le candidat pré-intégré adhère à la PMO
  - (ii) le candidat signe le contrat de vente d'électricité locale
  - (iii) le candidat signe l'accord de participation à l'opération d'autoconsommation



(iv) La PMO signe la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau (hors de la plateforme Mon énergie collective)

La Solution Mon énergie collective propose, en complément du Service d'intermédiation différents Services logiciels visant notamment à faciliter les démarches de constitution des Opérations d'autoconsommation collective. Enogrid demeure toutefois un simple intermédiaire technique et n'intervient pas dans les relations précontractuelles et contractuelles existants entre les entités elles-mêmes ni dans la concrétisation et l'exécution des Opérations d'autoconsommation collective.

Par conséquent, après la mise en relation technique opérée par Enogrid, il appartient :

- à l'entité Consommateur d'électricité ayant candidaté à un Projet de s'assurer que le Projet concerné correspond à ses besoins, de se rapprocher du Porteur de projet afin de poser toutes ses questions et demander toutes les informations nécessaires préalablement à son adhésion à l'opération d'autoconsommation collective ;
- aux entités Porteur de projet et Producteur de vérifier l'éligibilité du Consommateur d'électricité candidat en fonction de son Projet, de s'assurer que les Documents lui conviennent, sont adaptés à sa situation et de mener à bien toutes les démarches nécessaires pour concrétiser l'Opération d'autoconsommation collective : création d'une PMO – adhésion des candidats sélectionnés – signature des contrats de vente d'électricité et des accords de participation.

Enogrid ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité en cas d'absence de concrétisation, d'inexécution ou mauvaise exécution des Opérations d'autoconsommation collective.

- **Mécanismes de signalement mis en place contre les contenus illicites**

Enogrid, en sa qualité d'intermédiaire, a mis en place des mécanismes permettant à toute personne ou à toute entité de lui signaler la présence au sein de la Solution d'éléments d'information spécifiques qu'il considère comme du Contenu illicite ou erroné.

Définition d'un Contenu illicite : désigne toute information qui, en soi ou par rapport à une activité, y compris la vente de produits ou la fourniture de services, n'est pas conforme au droit de l'Union Européenne ou au droit de l'État français. Constitue notamment du contenu illicite :

- Les discours haineux, à caractère terroriste ou discriminatoires ;
- La vente de produits non conformes ou contrefaçons ;
- La vente de produits ou la fourniture de services en violation du droit en matière de protection des consommateurs ;
- L'utilisation non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur.

Ces mécanismes sont faciles d'accès et d'utilisation et permettent la soumission de notifications par voie électronique. La personne est invitée à adresser le signalement à l'adresse mail : [support@monenergiecollective.fr](mailto:support@monenergiecollective.fr) avec le sujet « Signalement ».

La personne faisant le signalement est invitée à fournir si elle le peut les éléments suivants :

- une explication suffisamment étayée des raisons pour lesquelles elle allègue que les informations en question sont du Contenu illicite ;



- une indication claire de l'emplacement électronique exact de ces informations, comme l'URL ou les URL exact(s), et, le cas échéant, des informations complémentaires permettant d'identifier le Contenu illicite ;
- le nom et l'adresse de courrier électronique de la personne soumettant la notification sauf exception légitime ;
- une déclaration confirmant que la personne soumettant la notification pense, de bonne foi, que les informations et les allégations qu'elle contient sont exactes et complètes.

Lorsque la notification contient les coordonnées électroniques de la personne, Enogrid lui envoie, dans les meilleurs délais, un accusé de réception du signalement. Une procédure est alors ouverte par Enogrid sur le signalement reçu. La personne ayant fait le signalement et/ou la ou les personnes concernées par le prétendu Contenu illicite pourront être entendues si besoin par Enogrid. Cette dernière s'efforce de prendre une décision concernant les informations auxquelles le signalement se rapporte en temps opportun, de manière diligente, non arbitraire et objective.

Lorsque le signalement affecte un Porteur de projet, Enogrid lui fournit par mail un exposé des motifs clair et spécifique de la décision envisagée, celle-ci pouvant être :

- le retrait du Contenu illicite
- la suspension provisoire des services
- la résiliation du contrat

La personne aura la possibilité de faire valoir ses arguments en retour par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 7 jours calendaires suivant la réception de la lettre d'Enogrid. Cette dernière prendra compte des éventuels retours écrits de la personne et lui notifiera sa décision finale au plus tard 72 heures à compter de la réception du courrier.

## b) Services logiciels

Enogrid propose, en complément du Service d'intermédiation, des Services logiciels. Lorsque les Services sont payants, des conditions générales de vente (CGV) de ces Services complètent les présentes CGU.

Le descriptif des Services logiciels payants est celui décrit sur le site et/ou la Solution Enogrid au jour de la Commande du Client.

Les Services logiciels sont principalement les suivants :

- La récupération, à des fins d'étude, des données de potentiels Consommateurs d'électricité
- L'accès à des parcours documentaires permettant au Porteur de projet, en fonction des Services logiciels qu'il a sélectionné lors de sa Commande, de :
  - élaborer les statuts de la PMO (Personne Morale Organisatrice) portant l'Opération d'autoconsommation collective
  - établir les bulletins d'adhésion des Consommateurs d'électricité candidats
  - préparer le contrat de vente d'électricité avec les Consommateurs d'électricité
  - élaborer les accords de participation
  - faire signer les Documents par l'intermédiaire de l'application YouSign



Client choisi le ou les parcours documentaires de son choix lors de sa Commande. Les Services logiciels de l'espace documentaire varient selon l'offre tarifaire souscrite par le Porteur de projet.

Le Porteur de projet peut utiliser et adapter librement les modèles proposés par Enogrid ou, s'il préfère, intégrer ses propres modèles (statuts PMO associative) sur la Solution.

L'Utilisateur s'engage à prendre connaissance des indications disponibles sur la Solution afin de remplir correctement les informations relatives aux Opérations d'autoconsommation collective. L'Utilisateur est également invité à relire intégralement et attentivement les Documents téléchargés. Il est ici précisé que les informations et indications disponibles sur la Solution ne sauraient en aucun cas être exhaustives. L'Utilisateur est entièrement responsable des données qu'il intègre dans la Solution, lesquelles ne sont aucunement vérifiées par Enogrid. Il demeure le responsable éditorial des Documents, de leur opposabilité aux tiers et de leur exploitation en dehors de la Solution.

Les Documents signés électroniquement depuis YouSign sont sauvegardés pendant 5 ans sur la Solution. Il appartient cependant aux entités Porteur de projet, Producteur, Consommateur d'électricité de réaliser leurs propres sauvegardes des Documents relatifs à l'Opération d'autoconsommation.

## c) Services techniques

Enogrid fournit, en complément du Service d'intermédiation et des Services logiciels, les Services techniques destinés à maintenir la Solution en condition opérationnelle. Ces Services techniques sont les suivants :

### -L'hébergement de la Solution et des données qu'elle contient

L'hébergement est réalisé sur des datacenters situés en France.

### -La disponibilité de la Solution

Le Fournisseur mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de la Solution, sauf pendant les périodes de maintenance. Le Fournisseur pourra interrompre les Services logiciels occasionnellement pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration.

Le Fournisseur fera tous ses efforts le cas échéant pour rétablir l'accès aux Services logiciels dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, le Fournisseur informera l'Utilisateur de toute interruption prévisible planifiée et supérieure à 24 (vingt-quatre) heures, à l'adresse suivante : <https://status.enogrid.com/status/enostatus>.

Le Fournisseur est en droit de procéder à une interruption de plein droit en cas de violation des termes des Conditions Générales d'Utilisation, de tout détournement des fonctionnalités de la Solution, le Fournisseur sera en droit de procéder à l'interruption de plein droit du Service par simple courriel.

### -La sécurité de la Solution.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité de la Solution et des données qu'elle contient, conformément à la réglementation applicable.

### -La maintenance corrective et évolutive de la Solution



La maintenance corrective vise la correction des anomalies propres à la Solution.

Le Fournisseur ne peut toutefois pas garantir l'absence totale d'anomalies. Par ailleurs, la maintenance n'est pas applicable en cas de refus d'un Utilisateur de collaborer dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement émises par le service support ; d'utilisation de la Solution non conforme à sa destination ou aux instructions données par le Fournisseur, en particulier, si l'anomalie est due à un évènement ou environnement placé sous le contrôle d'un Utilisateur ; d'installation de logiciels ou systèmes d'exploitation incompatibles avec la Solution ; de défaillance des réseaux de communication électronique ; d'acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ; de détérioration due à un cas de force majeure ; de non-respect des conditions contractuelles.

La maintenance évolutive vise à réaliser les mises à jour de la Solution et à modifier ou ajouter de nouvelles fonctionnalités. Celle-ci est réalisée si/lorsque le Fournisseur l'estime nécessaire ou opportun.

#### -Service support

Le Fournisseur met à la disposition des Utilisateurs un service support disponible aux jours et heures ouvrés (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h), afin d'obtenir une assistance en cas d'incident technique propre à la Solution ou de questions relatives à l'utilisation de la Solution.

Les Utilisateurs de Mon énergie collective peuvent contacter le support d'Enogrid par mail via l'adresse [support@monenergiedeollective.fr](mailto:support@monenergiedeollective.fr)

Selon le niveau d'assistance requis par un Utilisateur et constaté par les équipes d'Enogrid, la réponse à la demande d'assistance pourra prendre la forme :

- d'un courriel explicatif ;
- d'un renvoi vers une section de la F.A.Q., un tutoriel ou un manuel d'utilisation ;
- de l'envoi d'une fiche ou vidéo de démonstration dédiée ;
- d'un partage d'écran avec l'utilisateur et possible prise en main du contrôle de son appareil avec son autorisation pour permettre l'assistance ;
- de la constatation d'une anomalie ou d'une demande d'évolution faisant passer la demande du statut de la demande d'assistance à maintenance.

## 3) Obligations des Utilisateurs

L'Utilisateur s'engage à utiliser la Solution dans les conditions suivantes :

- ne pas l'utiliser aux fins d'entraver ou altérer son fonctionnement, notamment en l'encombrant, volontairement ou involontairement, par le transfert intempestif de contenus, en dehors des cas d'utilisation prévus ;
- ne pas extraire, copier, dupliquer, des éléments et graphismes de la Solution, sur laquelle seule Enogrid dispose des droits de propriété intellectuelle ;
- ne pas introduire de fichiers/programmes malveillants, ou contenant des virus informatiques ;
- ne pas stocker, transmettre du contenu non autorisé, qui serait illégal ou qui pourrait être constitutif d'incitation à la réalisation de crimes et délits, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs ;
- ne pas stocker, transmettre du contenu qui violerait le droit à l'image, tout droit de propriété intellectuelle tout autre droit appartenant à autrui ;



- conserver secrets ses identifiants mot de passe, ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit et s'interdire de les partager avec des tiers ;
- alerter immédiatement Enogrid en cas de vol, perte d'identifiant ou mot de passe, en cas de suspicion de piratage et d'accès non autorisé à la Solution ;

Tout compte Utilisateur pourra être suspendu/clôturé sans préavis en cas de non-respect graves ou répétées par un Utilisateur des présentes Conditions Générales.

## 4) Propriété intellectuelle

La Solution est éditée par la société Enogrid qui est propriétaire des droits de propriété intellectuelle. Le Fournisseur détient les droits de propriété intellectuelle lui permettant de concéder aux Utilisateurs le droit d'accès et d'utilisation de la Solution.

L'Utilisateur reconnaît que les présentes CGU ne lui confèrent aucun droit de propriété sur la Solution. La mise à disposition de la Solution dans les conditions prévues ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le droit d'accès et d'utilisation concédé est exclusif de tout transfert de droits de propriété intellectuelle. Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L 122-1, L 122-6, L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Fournisseur concède à l'Utilisateur, pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation, ce droit étant personnel, non exclusif, non cessible et non transférable.

Ce droit prend automatiquement fin lors de la suppression du compte de l'Utilisateur.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas mettre la Solution à disposition d'un tiers sans autorisation expresse du Fournisseur, et s'interdit strictement toute autre utilisation en dehors de l'objet des présentes, en particulier toute reproduction, adaptation, modification, représentation, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits du Fournisseur sur la Solution et à ne pas procéder à des actes susceptibles d'avoir pour conséquence de contrefaire tout ou partie de tout élément ou composant de la Solution.

L'Utilisateur est avisé du fait qu'une utilisation de la Solution non conforme aux dispositions des présentes, l'expose à une action judiciaire (concurrence déloyale, contrefaçon, etc.).

## 5) Données personnelles

Dans le cadre des présentes, Enogrid est amenée à traiter des Données personnelles de l'Utilisateur lorsqu'il accède et utilise la Solution.

L'Utilisateur est invité à consulter la Politique d'information sur les Données personnelles disponible sur la Solution.

## 6) Responsabilité

Chaque Utilisateur est responsable de :

- l'utilisation qu'il fait des Services Enogrid



- la qualité, la licéité, l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il fournit sur la Solution ainsi que dans les Documents qu'il complète, télécharge, importe ou sauvegarde
- la vérification des capacités juridiques et de l'identité des signataires qu'il désigne
- l'exploitation des Documents qu'il fait en dehors de la Solution
- la conservation des données fournies sur la Solution et des Documents signés, dans des conditions propres à assurer leur viabilité, intégrité et opposabilité dans le temps

La responsabilité du Fournisseur Enogrid ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation de la Solution et des Services à ses besoins.

Enogrid ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par l'Utilisateur des Services et/ou des résultats des Services, ni du contenu des données qui sont introduites dans un Document.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause que pour les seuls Services mis à sa charge et en cas de faute prouvée par l'Utilisateur.

Le Fournisseur fait ses meilleurs efforts pour assurer un niveau de sécurité optimum de la Solution et de ses Services et s'engage à respecter la réglementation applicable.

En cas de signalement de Contenu illicite, et dès le moment où il en prend connaissance par un signalement ou conscience, le Fournisseur s'engage à agir promptement pour retirer le Contenu illicite ou rendre l'accès à celui-ci impossible.

D'autre part, en cas d'injonction d'une autorité judiciaire ou administrative d'agir contre un Contenu illicite, le Fournisseur pourra être amené à fournir des informations à cette autorité et/ou à agir pour retirer le Contenu illicite ou rendre l'accès à celui-ci impossible.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs d'un Utilisateur, après la démonstration d'une faute directement imputable au Fournisseur, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, tels que la perte d'une chance, la perte de données, ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

## 7) Modification des CGU

Le Fournisseur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les termes des présentes conditions générales, qui seront accessibles depuis la Solution.

## 8) Dispositions diverses

Chacune des clauses des présentes CGU doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations se révèle être illégale, nulle ou inopposable par toute juridiction ou autorité administrative compétente aux termes d'une décision exécutoire, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telles que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.



Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque des présentes ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

## 9) Droit applicable – juridictions compétentes

Les présentes CGU et les Services fournis par Enogrid sont régies par le droit français. Tout différend naissant de la validité, l'interprétation, de l'exécution, inexécution ou de la résiliation des présentes CGU fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

- Dispositions applicables aux Utilisateurs professionnels

Si l'Utilisateur professionnel et Enogrid ne parviennent pas à aboutir à un règlement amiable, toutes difficultés relatives au CGU seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Orléans. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

- Dispositions applicables aux Utilisateurs particuliers

L'Utilisateur Particulier a accès à la plateforme de résolution des litiges en ligne disponible [ici](#). En cas de litige avec un Utilisateur particulier, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile, ou conformément à l'article 46 du code de procédure civile.

- Dispositions applicables aux Clients d'Enogrid (ayant souscrits à des Services logiciels payants)

Lorsque l'Utilisateur est le Porteur de projet et qu'il a souscrit à des Services logiciels payants auprès d'Enogrid, des conditions générales de vente (CGV) s'appliquent, en complément des présentes CGU.